

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un responsable de secteur maintenance générale décentralisé (F/H) au Département du BATII de Nantes Métropole**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-37 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-38 du 11 juillet 2024 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII de Nantes Métropole, un emploi de responsable de secteur maintenance générale va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Assurer la gestion de l'activité de maintenance – dépannage et le management opérationnel de l'équipe chargée de réaliser ces interventions de maintenance polyvalente des bâtiments de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole et de leurs équipements dans un secteur géographique donné (tous bâtiments confondus hors CCAS).

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de responsable de secteur maintenance générale au Département du BATII est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

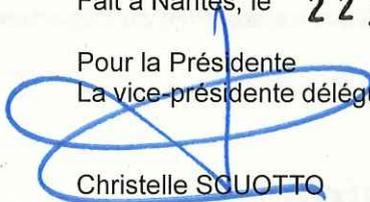
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**23 JUL. 2024**

Fait à Nantes, le **22 JUL. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

  
Christelle SCUOTTO